

2F ENTREPRISE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 67 tue de Savoie
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
912 166 402 RCS BOBIGNY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Mendes", written over the stamp.

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 16 JANVIER 2024

Le 16 janvier 2024, à 9 heures, TREMBLAY-EN-FRANCE,
Monsieur Adrien MENDES,
Demeurant 59 rue Roger Gibrat - 93700 DRANCY,
Associé unique et seul Président de la Société 2F ENTREPRISE,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la société de renforcer ses capitaux propres,
- que le capital pourrait être augmenté de 10 000 euros pour être porté à 11 000 euros, par l'émission de 1 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec créances liquides et exigibles sur la société,
- que ces actions nouvelles seraient émises au pair, soit 10 euros par action,
- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 10 000 euros par la création de 1 000 actions nouvelles en numéraire ; conditions et modalités,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION – AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

L'associé unique après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 10 000 euros pour le porter à 11 000 euros, par l'émission de 1 000 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles devront être libérées en totalité à la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION – CONDITIONS ET MODALITES

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservé, ainsi qu'à la société GM FINANCES, dans les proportions respectives de 60% et 40%, soit :

- 600 actions nouvelles en faveur de Monsieur Adrien MENDES
- 400 actions nouvelles en faveur de la société GM FINANCES ;

Et qu'ils ont d'ores et déjà libéré intégralement le montant de leurs souscriptions par apport en numéraire dans un compte bancaire bloqué à cet effet auprès de la Banque Populaire.

L'associé unique constate en outre :

- Que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 – APPORT

Suivant décision de l'associé unique en date du 16 janvier 2024, le capital social a été augmenté d'un montant de 10 000 euros en numéraire, pour être porté à 11 000 euros, par émission au pair de 1 000 actions nouvelles d'une valeur de 10 euros chacune.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLE EUROS (11 000 €).

Il est divisé en 1 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

QUATRIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
Monsieur Adrien MENDES

